

**DELIBERATION N°CS-2016/21**

**OBJET : *Fiscalisation et répartition provisoire des communes membres pour l'année 2017.***

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, E. DAUFFER, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUILLAT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : A. CHANTRAINE : pouvoir donné à A. BADOIL,  
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 28 / Pouvoirs : 2 / Votants : 30).

Convocation en date du : 2 novembre 2016.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Le Président expose que, comme chaque année, une circulaire préfectorale invite les syndicats, qui souhaitent fiscaliser en tout ou partie les participations communales, à décider par délibération de la répartition provisoire (basée sur les montants de l'année 2016) des charges incombant à chacune des communes membres en 2017.

Ainsi, des acomptes de trésorerie pourront être perçus dès le mois de janvier 2017. La délibération provisoire devra être obligatoirement suivie d'une délibération définitive, qui interviendra après l'adoption du budget primitif 2017.

Conformément aux statuts du SAGYRC, modifiés par l'arrêté préfectoral n°1382 du 12 janvier 2009, et conformément aux montants inscrits au budget primitif 2016, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition provisoire des charges suivant :

COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	15 707,55
CHAPONOST	8 618,63
CHARBONNIERES	55 987,90
CRAPONNE	41 978,32
DARDILLY	5 437,21
FRANCHEVILLE	89 500,63
GREZIEU LA VARENNE	19 360,96
LA TOUR DE SALVAGNY	10 294,02

LENTILLY	5 670,09
MARCY L'ETOILE	12 954,95
MONTROMANT	191,71
OULLINS	283 211,27
POLLIONNAY	8 248,38
STE CONSORCE	5 287,06
ST GENIS LES OLLIERES	13 723,02
STE FOY LES LYON	247 193,43
TASSIN LA DEMI LUNE	116 219,30
VAUGNERAY	16 329,95
YZERON	1 800,91
<b>TOTAL</b>	<b>957 715,29</b>

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 9 novembre 2016,  
Vu l'arrêté préfectoral n°1382 du 12 janvier 2009 modifiant les statuts du SAGYRC,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour,**

**ARTICLE 1 :** De fixer provisoirement le montant des participations communales pour l'année 2017, sur la base de l'année 2016, à hauteur de 957 715,29 €.

**ARTICLE 2 :** De fixer le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

**ARTICLE 3 :** D'adopter provisoirement le tableau de répartition des charges sus exposé.

**ARTICLE 4 :** De régulariser les participations des communes, par une délibération définitive, après le vote du budget 2017.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 16 NOV. 2016  
et de la publication le 16 NOV. 2016

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL



LE PRESIDENT  
Alain BADOIL

